

QUESTIONS ET RÉPONSES 2

INVITATION 5000040608

Question 1 :

Il semble raisonnable de supposer que l'objectif "Toxaphène (technique)" et les limites de déclaration y définies s'applique à tous les congénères présents dans un échantillon.

L'inclusion de Toxaphène (technique) dans le Tableau 10 tout en maintenant les mêmes niveaux de risque acceptables / souhaitables que les autres pesticides requis semblent irrégulière et peut-être irréaliste à fournir dans le cadre d'une procédure analytique unique. Le Toxaphène technique représente un diverse mélange de centaines de composés organochlorés, sans pic ni congénère représentant plus de 2% de la masse totale. En corrélation avec les réponses attendues aux instruments, la détectabilité du toxaphène technique total est donc environ 50 à 100 fois supérieure à celle de chaque congénère individuel observé à un niveau significatif. ECCC peut-il réviser les niveaux de référence souhaités / acceptables dans le tableau 10 pour "Toxaphène (technique)" à un niveau correspondant aux objectifs à composante unique requis dans le tableau 10?

Réponse 1 :

Environnement et Changement climatique Canada a examiné cette suggestion et a révisé la gamme de limites de déclaration souhaitable pour le Toxaphène technique dans l'eau ≤ 10 ng/L; sédiments ≤ 10 ng/g et la gamme acceptable de limites de déclaration dans l'eau ≤ 20 ng/L; sédiments ≤ 20 ng/g. Veuillez reporter à l'amendement 5.